
ARRONDISSEMENT DE
DRAGUIGNAN

DEPARTEMENT DU VAR

ARRÊTE

PORTANT CLÔTURE DE LA REGIE MOULIN A HUILE COMMUNAL

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/002 en date du 02/04/2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal 3 novembre 1989 portant institution d'une régie de recettes auprès du Moulin à Huile ;

Vu l'arrêté du 09/11/2023 portant modification de la Régie Recettes Moulin à huile Communal,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/09/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La régie de recettes Moulin à huile communal instituée auprès du service est clôturée à compter du 1^{er} octobre 2026 et le compte DFT n°00002008084 sera fermé après restitution du fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros).

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible à l'internet www.telerecours.fr.*

Fait à Seillans, le 23 septembre 2026

Le Maire,

René UGO

